

EXEMPLE : à titre d'information uniquement. Votre contrat vous est envoyé pour signature électronique avec les données de votre devis.
Traduction française du contrat établi en anglais : en cas de divergence, la version anglaise prévaut (article 19.2).

Contrat de services commerciaux avec Northbridge Advisory S.A.

Le présent contrat de services commerciaux (le « **Contrat** ») est conclu entre les parties suivantes.

Parties

Le Studio : Lux Photo Pro S.à r.l.-S, exerçant sous l'enseigne Lux Photo Pro, immatriculation : RCS Luxembourg B290472, numéro de TVA : LU36089387, siège social : 13 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, représentée par Andrii Mitin, Gérant (le « **Studio** »).

Le Client : Northbridge Advisory S.A., immatriculation : RCS Luxembourg B000001, numéro de TVA : LU00000001, siège social : 1, rue de l'Exemple, L-1111 Luxembourg, représentée par Claire Dumont, Directrice marketing, adresse électronique du signataire : claire.dumont@example.com (le « **Client** »).

Le Studio et le Client sont désignés chacun comme une « **Partie** » et ensemble comme les « **Parties** ».

Finalité professionnelle. Le Client confirme qu'il conclut le présent Contrat dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et non en qualité de consommateur, et que la personne qui signe le fait en son nom. Le présent Contrat n'est pas destiné aux particuliers agissant à des fins personnelles.

1. Conditions essentielles

- **Proposition :** Devis Q-2026-0142 du 10 septembre 2026
- **Projet :** Portraits de l'équipe de direction et reportage dans les bureaux pour le site internet et le rapport annuel
- **Date(s) de prise de vue :** 8 octobre 2026, de 9 h à 13 h
- **Lieu(x) :** Bureaux du Client, 1, rue de l'Exemple, Luxembourg
- **Livrables :** 40 photographies en retouche de base et 12 portraits en retouche avancée, JPG pour le web et l'impression
- **Délai de livraison :** aperçu le jour ouvrable suivant, fichiers définitifs dans les 7 jours ouvrables suivant la sélection confirmée
- **Séries de retouches incluses par livrable :** une (1)
- **Honoraires hors TVA :** 2 500,00 EUR
- **Régime de TVA :** TVA luxembourgeoise au taux de 17 %
- **TVA :** 17 %, 425,00 EUR
- **Total TVA comprise :** 2 925,00 EUR
- **Échéancier de paiement :** Acompte de 50 % (1 462,50 EUR TVA comprise) facturé à la signature ; solde de 50 % (1 462,50 EUR TVA comprise) facturé lorsque les fichiers retouchés sont prêts à être livrés
- **Période de report :** six (6) mois à compter de la date initiale de la prise de vue
- **Territoire de la licence :** Monde entier

- **Durée de la licence** : Illimitée dans le temps
- **Exclusivité de la licence** : Non exclusive
- **Canaux autorisés** : Site internet, réseaux sociaux, rapport annuel et communication interne du Client
- **Utilisation en portfolio** : Oui : luxphotopro.lu et les comptes Instagram et LinkedIn de Lux Photo Pro ; le nom et le logo du Client peuvent être affichés
- **Référence de l'affaire** : LPP-DEAL-10421

La « **Proposition** » désigne le devis ou l'énoncé des travaux mentionné ci-dessus, tel qu'accepté par le Client. Les « **Honoraires** » désignent les honoraires hors TVA indiqués ci-dessus.

2. Services

2.1 Le Studio fournit les services de production photographique et vidéo décrits à l'article 1 et dans la Proposition (les « **Services** »). Sauf indication contraire de la Proposition, les livrables sont des fichiers retouchés dans les formats standard du Studio : photographies en fichiers JPG d'environ 2048 px pour le web et d'environ 4500 px pour l'impression, vidéos en fichiers MP4.

2.2 Une date de prise de vue est ferme une fois confirmée par écrit par les deux Parties. Les travaux, personnes, équipements, lieux, déplacements ou formats non décrits à l'article 1 ou dans la Proposition sont hors périmètre et font l'objet d'un devis accepté par écrit avant leur réalisation.

2.3 Le Client fournit en temps utile les accès, informations, briefs, autorisations, éléments (tels que logos, textes et chartes graphiques) et la coopération sur place raisonnablement nécessaires à l'exécution des Services. Les retards ou restrictions imputables au Client prolongent le calendrier et ne réduisent pas les Honoraires.

2.4 Sur le plateau, la prise de vue, la lumière, la composition, le rythme et la direction des personnes sont assurés par l'équipe du Studio. Le Client peut faire part de ses remarques à tout moment ; la décision finale d'exécution appartient au Studio. Lorsqu'une orientation de pré-production a été approuvée, la prise de vue et la retouche la suivent ; en l'absence de pré-production, la direction créative dans le cadre du brief est assurée par le Studio.

2.5 Le temps passé sur place au-delà de la durée réservée, demandé ou accepté par le Client, est facturé au taux horaire indiqué dans la Proposition ou, à défaut, au taux horaire standard du Studio pour le service concerné, communiqué au Client avant le début du temps supplémentaire.

2.6 Les vols de drone n'ont lieu que lorsque la loi et les règles de la circulation aérienne le permettent et que la météo autorise une exploitation sûre. Si un vol de drone ou une prise de vue en extérieur ne peut avoir lieu de manière sûre ou licite à la date convenue, le Studio peut reporter la partie concernée à une nouvelle date convenue avec le Client. Ce report est gratuit et ne constitue ni une annulation ni un manquement de l'une ou l'autre Partie.

3. Équipe et remplacement

3.1 Le Studio désigne l'équipe, qui travaille selon la direction artistique et le standard de post-production du Studio.

3.2 Si un membre de l'équipe désigné est indisponible, par exemple pour cause de maladie, le Studio fournit un remplaçant de compétence équivalente issu de son équipe de salariés et de prestataires réguliers. Ce remplacement ne constitue pas un manquement au présent Contrat. Lorsque la Proposition désigne une personne déterminée comme essentielle à la mission, le Studio propose soit un remplaçant, soit une nouvelle date, et le Client peut à la place annuler la prise de vue concernée et obtenir le remboursement des sommes versées pour celle-ci.

4. Honoraires, TVA et paiement

4.1 Les Honoraires sont indiqués hors TVA. La TVA est appliquée selon la situation du Client, telle qu'indiquée à l'article 1 : (a) par défaut, la TVA luxembourgeoise au taux de 17 %, y compris pour un Client établi dans un autre État membre de l'Union européenne qui ne dispose pas d'un numéro de TVA validé dans le système VIES ; (b) 0 % pour un Client établi dans un autre État membre de l'Union européenne dont le numéro de TVA est validé dans VIES, selon le mécanisme d'autoliquidation prévu à l'article 196 de la directive 2006/112/CE du Conseil, le Client acquittant la TVA due ; (c) 0 % pour un Client établi hors de l'Union européenne, le lieu de la prestation étant situé hors du Luxembourg. Les prestations de services liées à un bien immobilier sont imposées au lieu de situation du bien, conformément à la loi.

4.2 Le Client garantit que la dénomination, l'adresse et le numéro de TVA qu'il communique sont exacts et utilisés pour son activité économique. Si l'application du taux de 0 % est refusée ou rectifiée en raison de l'inexactitude de ces informations, le Client paie la TVA due ainsi que les intérêts et pénalités mis à la charge du Studio.

4.3 Les paiements suivent l'échéancier indiqué à l'article 1. Les factures sont payables dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date. Sauf disposition contraire de l'échéancier, une date de prise de vue est réservée au Client dès réception du premier paiement prévu par l'échéancier. Lorsque le Client a déjà payé sur le site internet du Studio, ce paiement est imputé sur les sommes dues au titre du présent Contrat.

4.4 Toute somme non payée à l'échéance porte intérêt, sans mise en demeure préalable, au taux applicable aux transactions commerciales en vertu de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, à compter du lendemain de l'échéance jusqu'au paiement intégral. Le Client doit en outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par cette loi et, lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs, une indemnisation raisonnable de la différence.

4.5 Le Client notifie par écrit toute contestation d'une facture, motifs à l'appui, dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. La partie non contestée de la facture reste payable à l'échéance.

4.6 Les fichiers définitifs en pleine résolution ne sont remis qu'après réception de l'intégralité des Honoraires et de la TVA, sauf si l'échéancier indiqué à l'article 1 prévoit expressément un paiement après la livraison. Jusqu'à ce paiement, le Studio peut suspendre la livraison et le délai de livraison est suspendu.

4.7 Les frais bancaires et de conversion de devises liés aux paiements du Client sont à la charge du Client. Si le Client émet un bon de commande, son numéro est reporté sur les factures à des fins purement administratives, comme prévu à l'article 16.3.

5. Sélection, livraison, retouches et réception

5.1 Pour les prises de vue mises en scène et commerciales, le Studio envoie une galerie d'aperçu dans les deux (2) jours ouvrables suivant la prise de vue, et le Client sélectionne les images à retoucher dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception. Pour les reportages et les événements, la sélection est faite par le Studio.

5.2 Le délai de livraison indiqué à l'article 1 court à compter du dernier des événements suivants : la fin de la prise de vue, la confirmation de la sélection par le Client et la réception de tous les éléments attendus du Client. Il s'agit d'une estimation et non d'une échéance garantie ; il est prolongé de tout retard imputable au Client.

5.3 La livraison est effectuée par voie électronique, au moyen d'une galerie en ligne sécurisée ou d'un lien de téléchargement. Le Client télécharge les fichiers et en conserve ses propres copies.

5.4 Les Services comprennent le nombre de séries de retouches par livrable indiqué à l'article 1. Une retouche est un ajustement dans le périmètre convenu et selon l'orientation approuvée. Les demandes qui reviennent sur des décisions approuvées (reprise) ou qui sortent du périmètre convenu (nouveau travail), y compris un changement de musique après son approbation, font l'objet d'un devis accepté par écrit avant leur réalisation.

5.5 Réception. Le Client examine les fichiers livrés et notifie par écrit au Studio toute non-conformité aux livrables convenus, en la décrivant précisément, dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison. Le Studio corrige les non-conformités justifiées dans un délai raisonnable, ce qui constitue le recours principal du Client. À défaut de notification dans ce délai, les livrables sont réputés acceptés. Les choix stylistiques conformes à l'orientation approuvée ou à la direction artistique du Studio, un remplacement de l'équipe au titre de l'article 3 et les retards imputables au Client ne constituent pas des non-conformités.

5.6 Lorsque le Studio livre davantage que la quantité convenue, les fichiers supplémentaires sont un geste commercial et ne modifient pas le périmètre de la présente mission ni d'une mission future.

6. Licence et droits d'utilisation

6.1 Le droit d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées au titre du présent Contrat restent la propriété du Studio ou de ses concédants. Le Studio garantit qu'il est en droit de concéder la licence prévue au présent article.

6.2 Après paiement intégral de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat, le Studio concède au Client une licence d'utilisation des fichiers retouchés livrés pour le territoire, la durée, l'exclusivité et les canaux indiqués à l'article 1. La licence est concédée pour l'usage propre du Client. Le Client ne peut ni sous-licencier, ni vendre, ni transférer les fichiers à un tiers en vue de l'exploitation propre de ce tiers, sauf autorisation expresse à l'article 1 ou dans la Proposition.

6.3 Le Client ne présente pas les œuvres de manière fausse, trompeuse, diffamatoire ou illicite. Toute exclusivité, toute cession de droits ou toute utilisation au-delà de l'article 1 nécessite un accord écrit distinct et une rémunération distincte.

6.4 Les fichiers RAW, fichiers de projet et chutes sont des matériaux de travail du Studio et ne sont pas livrés, sauf disposition expresse contraire de la Proposition. Lorsque des fichiers RAW sont fournis, il s'agit de matériaux non finis, et le Studio n'est pas responsable de leur retouche ou de leur utilisation par des tiers.

6.5 Le Client garantit qu'il détient tous les droits, licences et consentements nécessaires pour les éléments, marques, produits, locaux, musiques et personnes qu'il fournit ou désigne, et garantit le Studio contre toute réclamation de tiers qui en résulterait. Les musiques, talents et lieux trouvés par le Studio sont concédés uniquement pour les canaux et la durée indiqués dans la Proposition.

7. Utilisation en portfolio

7.1 Le Studio n'utilise les œuvres issues de la présente mission dans son portfolio, sur son site internet, sur ses réseaux sociaux ou dans sa communication que dans la mesure indiquée à la rubrique « Utilisation en portfolio » de l'article 1. Lorsque cette rubrique indique « Non » ou ne nomme aucun canal, le Studio ne publie pas les œuvres et ne cite pas le Client.

7.2 Lorsque l'utilisation en portfolio est convenue, le Studio publie uniquement sur les canaux nommés et ne cite le Client ou n'affiche son logo que si l'article 1 le prévoit. Une œuvre sur laquelle une personne est identifiable n'est publiée que si cette personne a donné au Studio un consentement distinct pour le canal concerné. La signature du présent Contrat ne vaut pas un tel consentement, et il n'est pas demandé au Client de le donner au nom de son personnel ou de ses invités.

7.3 Le Client peut retirer son consentement à l'utilisation en portfolio pour les publications futures par notification écrite. Le Studio retire alors les œuvres de ses propres canaux dans un délai de trente (30) jours. Il ne peut pas rappeler les supports déjà imprimés ou partagés par des tiers.

8. Intelligence artificielle générative

Le Studio ne traite pas les éléments du Client, ni les images de personnes identifiables créées au titre du présent Contrat, au moyen d'outils d'intelligence artificielle générative sans l'accord écrit préalable du Client.

9. Confidentialité

9.1 Les « **Informations confidentielles** » désignent les informations non publiques communiquées par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Contrat, sous quelque forme que ce soit, qui sont signalées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel est raisonnablement évident, notamment les projets d'affaires, les conditions commerciales, les contenus non publiés, la Proposition et les informations relatives aux clients et au personnel.

9.2 La Partie destinataire garde confidentielles les Informations confidentielles de l'autre Partie, ne les utilise que pour exécuter ou recevoir les Services et ne les communique qu'aux membres de son personnel, à ses sous-traitants et à ses conseillers professionnels qui ont besoin de les connaître et sont tenus à des obligations équivalentes.

9.3 Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou deviennent publiques autrement que par une violation du présent Contrat, qui étaient licitement connues de la Partie destinataire avant leur communication, qui sont développées de manière indépendante sans utiliser les Informations confidentielles, ou dont la communication est exigée par la loi ou par une autorité compétente. Dans ce dernier cas, la Partie destinataire en informe préalablement l'autre Partie lorsque la loi le permet.

9.4 Le présent article s'applique pendant la durée du présent Contrat et pendant trois (3) ans après son terme. Les données à caractère personnel restent protégées aussi longtemps que la législation en matière de protection des données l'exige.

9.5 Les galeries des clients sont protégées par un mot de passe. Les prises de vue des coulisses n'ont lieu qu'avec l'accord du Client.

10. Protection des données

10.1 Chaque Partie respecte le règlement (UE) 2016/679 (le « **RGPD** ») et la législation luxembourgeoise en matière de protection des données.

10.2 Le Studio agit en qualité de responsable du traitement pour les données à caractère personnel qu'il traite pour ses propres finalités, telles que les coordonnées des représentants du Client utilisées pour la gestion de la présente mission, la facturation et la comptabilité. Les bases juridiques sont l'exécution du présent Contrat et le respect d'obligations légales. Le Studio recourt à des prestataires pour l'hébergement et le stockage, la gestion de la clientèle, les galeries et la livraison de fichiers, les paiements et la messagerie électronique. La liste actuelle des prestataires, les durées de conservation et les droits des personnes concernées figurent dans la Politique de confidentialité du Studio publiée sur luxphotopro.lu. Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

10.3 Le Client est responsable de l'information des membres de son personnel, de ses invités et des autres personnes photographiées ou filmées à sa demande, ainsi que de l'obtention de tout consentement nécessaire de leur part pour l'utilisation des œuvres qu'il envisage.

10.4 Dans la mesure où le Studio traite des données à caractère personnel pour le compte du Client en produisant les œuvres pour les finalités du Client, le Studio agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Le traitement porte sur les images et les données d'identification des personnes photographiées ou filmées, aux fins de l'exécution des Services et pour la durée du présent Contrat. Le Studio : (a) ne traite les données que sur instruction documentée du Client, constituée par le présent Contrat et la Proposition, y compris pour les transferts hors de l'Espace économique européen, qui n'ont lieu qu'avec les garanties requises par le chapitre V du RGPD ; (b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient tenues à la confidentialité ; (c) met en œuvre des mesures techniques et

organisationnelles de sécurité appropriées ; (d) recourt à des sous-traitants ultérieurs en vertu de l'autorisation générale donnée par le Client au présent article, informe le Client de tout changement envisagé afin qu'il puisse s'y opposer et leur impose des obligations équivalentes en matière de protection des données ; (e) aide le Client à répondre aux demandes des personnes concernées et à respecter ses obligations au titre des articles 32 à 36 du RGPD ; (f) notifie au Client toute violation de données à caractère personnel concernant ses données dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ; (g) supprime ou restitue les données au terme des Services, sous réserve des durées de conservation prévues à l'article 13 et des obligations légales ; et (h) met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent article.

11. Annulation et report

11.1 Les annulations et reports sont notifiés par écrit conformément à l'article 18. Le moment pris en compte est celui de la réception de la notification.

11.2 **Report.** Le Client peut reporter une fois, sans frais, une prise de vue confirmée par une notification reçue au moins sept (7) jours avant la date de la prise de vue. La nouvelle date est convenue avec le Studio, sous réserve de la disponibilité de l'équipe, et se situe dans la période de report indiquée à l'article 1 ; les sommes déjà versées sont reportées. Un second report, ou un report notifié moins de sept (7) jours avant la date de la prise de vue, est traité comme une annulation au titre de l'article 11.3. Si aucune nouvelle date n'est convenue dans la période de report, la prise de vue est traitée comme annulée moins de sept (7) jours à l'avance, sauf si le Studio n'a pu proposer aucune date dans cette période.

11.3 **Annulation par le Client.** Si le Client annule une prise de vue confirmée : (a) par une notification reçue au moins sept (7) jours avant la date de la prise de vue, aucun frais d'annulation n'est dû ; (b) par une notification reçue moins de sept (7) jours avant la date de la prise de vue, le Client doit cinquante pour cent (50 %) des Honoraires afférents à la prise de vue annulée ; (c) par une notification reçue moins de quarante-huit (48) heures avant l'heure de début prévue de la prise de vue, ou sans notification, le Client doit cent pour cent (100 %) des Honoraires afférents à la prise de vue annulée. Dans tous les cas, le Client rembourse en outre, sur présentation de justificatifs, les frais engagés auprès de tiers à sa demande écrite qui ne peuvent pas être annulés, tels que la location d'un studio ou d'un lieu, les modèles, les accessoires ou les déplacements. La TVA est ajoutée lorsque la loi l'exige.

11.4 Les Honoraires afférents à une prise de vue annulée correspondent à la totalité des Honoraires lorsque la mission comporte une seule prise de vue et, dans les autres cas, à la part des Honoraires attribuée à cette prise de vue dans la Proposition ou, à défaut, à une part proportionnelle au nombre de jours de prise de vue. Les sommes déjà versées sont imputées sur les montants dus au titre du présent article, et le solde éventuel est remboursé au Client dans un délai de quinze (15) jours.

11.5 **Annulation par le Studio.** Si le Studio annule une prise de vue confirmée pour un motif autre que ceux prévus aux articles 2.6 et 12 ou qu'un manquement du Client, et qu'aucune nouvelle date acceptable pour le Client n'est convenue, le Studio rembourse toutes les sommes versées pour cette prise de vue et n'encourt aucune autre responsabilité du fait de l'annulation.

11.6 Le Client agissant à des fins professionnelles, aucun droit de rétractation du consommateur ne s'applique au présent Contrat.

12. Force majeure

12.1 Est un cas de force majeure un événement échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, tel que des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une inondation, une épidémie et les mesures publiques qui s'y rapportent, des grèves, des troubles civils, une guerre, une défaillance des réseaux ou des transports, ou des actes des autorités

publiques. La Partie concernée en informe l'autre Partie sans délai et prend des mesures raisonnables pour en limiter les effets.

12.2 La Partie empêchée par un cas de force majeure n'est pas responsable du retard ou de l'inexécution qui en résulte. Les Parties s'efforcent d'abord de bonne foi de convenir d'une nouvelle date. Si l'exécution demeure impossible, chaque Partie peut mettre fin à la partie concernée du présent Contrat par notification ; le Studio rembourse alors les sommes versées pour les Services non exécutés, déduction faite de la valeur des travaux déjà réalisés et des frais engagés auprès de tiers qui n'ont pas pu être annulés. La force majeure ne suspend pas le paiement des sommes déjà exigibles.

13. Conservation des fichiers

13.1 Il appartient au Client de télécharger les fichiers livrés et d'en conserver ses propres copies.

13.2 Le Studio conserve les fichiers RAW pendant environ deux (2) mois après la livraison et les livrables retouchés pendant au moins un (1) an après la livraison. Au-delà de ces périodes, le Studio n'a aucune obligation de conserver un fichier et peut supprimer les fichiers sans préavis. Un archivage au-delà de ces périodes n'est possible qu'en vertu d'un accord écrit distinct.

13.3 Les documents comptables sont conservés pendant dix (10) ans, conformément à la loi luxembourgeoise.

13.4 Sauf faute lourde ou faute intentionnelle, le Studio n'est pas responsable de la perte de fichiers après la livraison.

14. Non-sollicitation du personnel du Studio

14.1 Le Studio fournit les Services par l'intermédiaire de son équipe de salariés, de prestataires et de travailleurs indépendants (le « **Personnel du Studio** »). Les missions confiées au Personnel du Studio pour des services du type visé par le présent Contrat passent par le Studio.

14.2 Pendant la durée du présent Contrat et pendant vingt-quatre (24) mois après son terme, le Client s'abstient, sans l'accord écrit préalable du Studio, de solliciter, d'embaucher ou d'engager, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout membre du Personnel du Studio ayant travaillé sur la mission du Client, pour des services identiques ou similaires, autrement que par l'intermédiaire du Studio.

14.3 Les offres d'emploi générales qui ne visent pas le Personnel du Studio sont autorisées, et une embauche résultant d'une réponse spontanée à une telle offre, sans sollicitation préalable, ne constitue pas une violation du présent article.

14.4 Pour chaque membre du Personnel du Studio sollicité, embauché ou engagé en violation de l'article 14.2, le Client verse au Studio, à titre de clause pénale, le plus élevé des deux montants suivants : 5 000 euros ou le total des honoraires ou rémunérations hors TVA versés par le Studio à cette personne au cours des douze (12) mois précédant la violation, tel qu'il ressort de la comptabilité du Studio. Ce paiement n'autorise pas la poursuite de la violation et n'empêche pas le Studio de demander qu'il y soit mis fin.

15. Responsabilité

15.1 Aucune disposition du présent Contrat ne limite une responsabilité qui ne peut pas être limitée en droit luxembourgeois, notamment en cas de fraude, de faute intentionnelle, de faute lourde, ou de décès ou de dommage corporel causé par négligence.

15.2 Sous réserve de l'article 15.1, la responsabilité totale du Studio découlant du présent Contrat ou liée à celui-ci est limitée aux honoraires hors TVA effectivement payés par le Client au titre du présent Contrat.

15.3 Sous réserve de l'article 15.1, aucune Partie n'est responsable des dommages indirects ou consécutifs, ni de la perte de bénéfices, d'activité, d'opportunités ou de clientèle. Le présent article ne limite pas l'obligation du Client de payer les sommes dues au titre du présent Contrat.

16. Durée, résiliation et dispositions générales

16.1 Le présent Contrat prend effet à la date de la dernière signature électronique figurant sur le certificat de signature et reste en vigueur jusqu'à la livraison des Services et au paiement de toutes les sommes dues.

16.2 Chaque Partie peut résilier le présent Contrat par notification si l'autre Partie commet un manquement grave et n'y remédie pas dans un délai de quinze (15) jours ouvrables après réception d'une notification écrite décrivant précisément le manquement et visant le présent article, ou si l'autre Partie devient insolvable. En cas de résiliation, le Client paie les Services exécutés et les frais non annulables engagés jusqu'à la date de résiliation. Lorsque le Studio résilie pour manquement du Client, le Client doit en outre les montants prévus à l'article 11.3 comme s'il avait annulé à la date de la résiliation.

16.3 **Ordre de priorité.** En cas de contradiction, l'ordre suivant s'applique : (a) un avenant écrit signé par les deux Parties qui vise expressément la clause qu'il modifie ; (b) le présent Contrat ; (c) la Proposition, qui peut fixer le périmètre, les livrables, le calendrier et les honoraires ; (d) les Directives de production du Studio publiées sur luxphotopro.lu, dans leur version en vigueur à la date du présent Contrat, qui ne s'appliquent que lorsque le présent Contrat et la Proposition ne prévoient rien ; (e) tout bon de commande, qui n'a qu'une fonction administrative. Les conditions générales d'achat du Client, ses codes fournisseurs et toutes conditions imprimées sur un bon de commande, un portail fournisseur ou un dossier d'appel d'offres, ou auxquelles ceux-ci renvoient, ne s'appliquent pas, même si elles ont été acceptées lors du référencement fournisseur, sauf si le Studio les a acceptées dans un document distinct signé par lui.

16.4 Le présent Contrat, avec les documents énumérés à l'article 16.3, constitue l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet et remplace toutes les discussions antérieures. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux Parties, ce qui peut se faire électroniquement conformément à l'article 17. Si une disposition est déclarée nulle, le reste du présent Contrat demeure en vigueur. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation à celui-ci. Aucune Partie ne peut céder le présent Contrat sans l'accord écrit de l'autre Partie ; le Studio peut recourir à des sous-traitants.

16.5 Les articles 4, 6, 7, 9, 10, 13, 14 et 15 survivent au terme du présent Contrat, de même que toute autre disposition qui, par sa nature, est destinée à survivre.

17. Signature électronique et conservation

17.1 Les Parties conviennent que le présent Contrat ainsi que toute Proposition, tout avenant et toute notification s'y rapportant peuvent être conclus, signés et conservés sous forme électronique.

17.2 Le présent Contrat est signé au moyen d'une signature électronique simple au sens du règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS). Chaque signataire est identifié par un code à usage unique envoyé à son adresse électronique et signe sur la plateforme de signature électronique du Studio, qui enregistre une piste d'audit horodatée et l'empreinte cryptographique SHA-256 du document. La signature du Studio est apposée au moyen de la même plateforme en vertu d'une autorisation donnée par son représentant habilité.

17.3 Chaque Partie accepte ce procédé comme une signature valable qui identifie le signataire et exprime le consentement de la Partie au présent Contrat, et s'interdit de contester la validité, la force obligatoire ou la recevabilité comme preuve du présent Contrat ou de son certificat de signature au seul motif qu'ils se présentent sous forme électronique.

17.4 Le document signé électroniquement, accompagné de son certificat de signature, constitue l'original du présent Contrat et a la même valeur qu'un original papier signé. Aucun exemplaire papier ni aucun paraphe n'est requis. Chaque Partie reçoit par courrier électronique le document entièrement signé au format PDF.

17.5 Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par voie électronique, chacun constituant un original et l'ensemble formant un seul et même acte. Les factures peuvent être émises et envoyées par voie électronique.

17.6 Chaque personne qui signe au nom d'une Partie déclare et garantit qu'elle est habilitée à signer le présent Contrat et à engager cette Partie. Lorsque les règles internes du Client exigent plusieurs signatures, le Client désigne tous les signataires requis avant l'envoi du présent Contrat pour signature.

18. Notifications

18.1 Les notifications prévues par le présent Contrat sont faites par écrit et envoyées par courrier électronique à l'adresse de notification de l'autre Partie : pour le Studio, info@luxphotopro.com ; pour le Client, legal@example.com. Une Partie peut modifier son adresse de notification par notification à l'autre Partie.

18.2 Une notification envoyée par courrier électronique est valable et réputée reçue le jour ouvrable suivant son envoi, sauf si l'expéditeur reçoit un message indiquant qu'elle n'a pas été remise.

18.3 Une notification de résiliation, une notification de manquement et toute mise en demeure sont envoyées par courrier électronique et en outre par lettre recommandée au siège social de l'autre Partie. Elles prennent effet à la réception du courrier électronique conformément à l'article 18.2.

18.4 Les briefs, sélections, validations et échanges courants peuvent se faire par courrier électronique ou au moyen de la galerie ou du portail client du Studio.

19. Droit applicable, juridiction et langue

19.1 Le présent Contrat est régi par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Les tribunaux de la ville de Luxembourg sont seuls compétents pour tout litige né du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, sous réserve des règles de compétence impératives.

19.2 Le présent Contrat est établi en anglais ; le présent texte en est la traduction française. La version anglaise est communiquée au Client sur simple demande et prévaut en cas de divergence.

Signatures

Pour le Studio : Lux Photo Pro S.à r.l.-S

Nom : Andrii Mitin

Fonction : Gérant

Signé électroniquement, voir le certificat de signature joint.

Pour le Client : Northbridge Advisory S.A.

Nom : Claire Dumont

Fonction : Directrice marketing

Signé électroniquement, voir le certificat de signature joint.